



## **Vaccination : quand la Ministre de la Santé est non seulement sourde, mais aussi méprisante...**

Paris, 21 octobre 2014.- Depuis une semaine, l'article 32 du projet de loi relatif à la santé prévoyant de donner pharmacien le droit de vacciner, est au cœur de tous les débats. Tous ont déjà donné leur avis sur le sujet : médecins généralistes, pharmaciens, et, bien sûr, Ministre de la Santé... Mais paradoxalement, pas encore les premières concernées par ce sujet : les infirmières libérales.

C'est que, pendant ce temps, loin de toute cette agitation, les infirmières libérales, elles, agissent : ne cessant d'œuvrer afin que la campagne de vaccination anti-grippale qui vient de débiter soit un succès. Compétentes pour le faire, grâce à la formation reçue, mais aussi aux textes juridiques qui encadrent leur profession, les infirmières libérales ont, ainsi, même le droit de vacciner<sup>1</sup> contre la grippe seules et en toute autonomie (c'est-à-dire sans médecin ni pharmacien derrière elles !) deux publics particulièrement fragiles : les personnes âgées de plus de 65 ans et celles atteintes de pathologies graves. C'est donc, qu'apparemment, l'Etat Français leur reconnaît une certaine compétence en la matière...

Fort de ce constat, le Sniil a donc, déjà, proposé au Ministre de la Santé d'ajuster par décret ministériel l'article R4311-1 du Code de la Santé Publique : autrement dit d'élargir le droit infirmier à vacciner avec information du médecin traitant. Une idée qui, en fait, s'inspirait :

- des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique
- et de ce qui s'était passé dans d'autres pays (Québec, Etats-Unis...) où l'on assista, grâce à cette mesure, à un vrai renforcement de la couverture vaccinale de la population<sup>2</sup>.

A noter : le Sniil réitéra sa proposition à de multiples reprises, aussi bien par lettre (9 octobre 2012), que via des communiqués de presse (18 avril 2013, 29 avril 2013, 22 avril 2014, 7 juillet 2014), dans ses propositions lors de la concertation sur la future loi de Santé (1<sup>er</sup> avril 2014) ou lors de rencontres soit avec Mme la Ministre directement, soit avec son cabinet (16 et 20 juillet 2012, 17 mai 2013, 18 décembre 2013 et 17 mai 2013).

Mais rien y fait : le Ministère de la Santé reste arc-bouté sur son projet (déjà énoncé en avril 2013 !) de donner la vaccination aux pharmaciens. Et ce, alors que :

- les infirmières libérales sont toujours, et de loin, les professionnels de santé les plus proches de la population française non seulement par leur nombre<sup>3</sup>, mais aussi par leur répartition sur le territoire<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Hors primo-injection

<sup>2</sup> +44% pour la grippe et +50% pour les infections à pneumocoques : Cf. article « *Nurses can help improve vaccination rates : study* », by Genevra Pittman, 23 novembre 2012, Reuters ; mais aussi étude « *L'infirmière et la vaccination : constats et recommandations* », Institut national de Santé publique du Québec, octobre 2005.

<sup>3</sup> 98249 infirmières libérales contre seulement 30926 pharmaciens ; 57100 cabinets infirmiers contre 22635 officines

- les infirmières libérales sont déjà, à l'inverse des pharmaciens, formées et habilitées légalement à réaliser des injections et à en suivre les effets<sup>5</sup>
- les infirmières libérales sont autorisées depuis le 27 décembre 2013, à détenir et injecter sur simple prescription orale d'un médecin du Samu une ampoule d'adrénaline en cas de choc anaphylactique<sup>6</sup> : ce qui limite, de fait, les risques pour la population
- et, enfin, les infirmières libérales sont « économiques » (prix d'une injection réalisée au cabinet limité à 3,15€ !).

Le constat est, donc, aujourd'hui, clair : non seulement, la Ministre de la Santé est sourde aux arguments des professionnels de santé et à ceux des spécialistes ; mais elle est aussi insensible au déficit de la Sécurité Sociale ; et, de plus, méprisante envers les infirmières libérales et le corps infirmier dans sa globalité... n'ayant même pas un mot pour eux lorsqu'elle défend son projet de vaccination par les pharmaciens. Car il s'agit alors pour elle seulement, bien sûr, de ne pas « *enlever de prérogative* » aux médecins<sup>7</sup>...

Les 600 000 infirmières et infirmiers de France, dont 98 249 libérales, déjà meurtries par son silence assourdissant au moment du décès de l'une des leurs dans l'exercice de ses fonctions pendant cet été, apprécieront...

---

<sup>4</sup> 34930 infirmières libérales en zone rurale ou semi-rurale de moins de 10 000 habitants contre seulement 8891 pharmaciens

<sup>5</sup> Articles R4311-1, R4311-7, R4311-5 et arrêté du 19 juin 2011

<sup>6</sup> arrêté n°AFSP1330194A signé par Marisol Touraine et paru le 27 décembre 2013 au Journal Officiel

<sup>7</sup> Déclaration de la Ministre sur I-Télé le 21 octobre 2010